

# **Compte-rendu du Conseil Municipal**

## **LUNDI 11 DECEMBRE 2006**



Le 11 décembre 2006 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2006, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

**Etaient présents** : MM. VIGOUR, THÉBAULT, LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, BLIN (à partir du point 3), MM. RENAULT, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUIILLEMMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme BERTAU, M. MONOYEZ, Mme PEZARD.

**Pouvoirs** : M. LEVILAIN, Mme ROULLEAU-MENIGOT, M. LECLERC.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 octobre 2006 est adopté à l'unanimité sans observation.

### **Questions orales:**

Mme NICOLAS remarque que le délai de distribution du courrier laisse peu de temps à la préparation d'articles.

Il est constaté la présence d'une voiture en mauvais état qui est stationnée en plein centre. Monsieur le Maire indique que la police municipale a déjà engagé une procédure d'enlèvement mais que cette dernière est soumise à des délais.

Mme NICOLAS félicite M.LEVILAIN pour le travail accompli aux ronds-points de la rue de la Croix de Pierre et de la Place de la Victoire.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des collègues.
- 2) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des lycées.
- 3) Répartition des crédits 2006 du C.E.L.
- 4) Avenant à la convention avec l'U.F.C.V. concernant la mission d'animation locale.
- 5) Syndicat Mixte Mégalis. Adhésion au C.D.G. 35.
- 6) Syndicat S.D.L. Dérogation à la règle du repos dominical.
- 7) Tribunal Administratif. Madame LEGAUD. Autorisation à défendre.
- 8) Parcelles Ferme RICHOMME. Cession.
- 9) Secteur de Pichard. P.V.R.
- 10) Ecole Publique Henri Guérin. Désaffectation d'un logement de fonction.
- 11) P.V.R. Haute Chapelle / La Fresnais. Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 12) Aménagement de l'avenue de la Gare. Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 13) Admissions en non valeur.
- 14) Personnel. Restructuration des Services Municipaux.
- 15) Décision Modificative N° 1.
- 16) Camping et Mini golf. Gérance.
- 17) Installation classée. La Halte du Volcan.
- 18) Eglise. Travaux de couverture.
- 19) Nouveau Groupe Scolaire. Approbation du projet et demande de subvention auprès de l'Etat au titre da D.G.E. 2007.
- 20) Nouveau Groupe Scolaire. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

## **1 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Par délibération du 7 juillet 1997, le Conseil Municipal avait adopté les conventions avec le collège du Chêne Vert et le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Ces conventions sont reconduites tacitement tous les ans.

Les tarifs de mise à disposition sont cependant revus annuellement, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Général pour la détermination de ses dotations aux Collèges pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2006, ces tarifs sont les suivants :

- 5,12 € l'heure en salles couvertes
- 2,06 € l'heure en équipements de plein air
- 26,64 € les  $\frac{3}{4}$  d'heure de piscine.

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune aux collèges ne peut être supérieure aux dotations versées aux collèges par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements scolaires aux collèges à :

- 5,12 € l'heure en salles couvertes
- 2,06 € l'heure en équipements de plein air
- 26,64 € les  $\frac{3}{4}$  d'heure de piscine.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de mise à disposition des équipements scolaires aux collèges pour l'année 2006 à :

- 5,12 € l'heure en salles couvertes
- 2,06 € l'heure en équipements de plein air
- 26,64 € les  $\frac{3}{4}$  d'heure de piscine.

## **2 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LYCÉES.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Par délibération du 8 juillet 1996, le Conseil Municipal avait adopté la convention avec le lycée Jean Brito pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Cette convention est reconduite tacitement tous les ans, les modalités de mise à disposition restant identiques.

Il est cependant nécessaire de revoir annuellement les tarifs de cette mise à disposition, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Régional pour la détermination de ses dotations aux Lycées pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2006, ces tarifs sont les suivants :

- 11,80 € de l'heure en salle couverte
- 8,77 € de l'heure en installation de plein air
- 33,08 € par ligne d'eau de 25 mètres.

.../...

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune au Lycée ne peut être supérieure à la dotation versée au lycée par le Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée à :

- 11,80 € de l'heure en salle couverte
- 8,77 € de l'heure en installation de plein air
- 33,08 € par ligne d'eau de 25 mètres.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée pour l'année 2006 à :

- 11,80 € de l'heure en salle couverte
- 8,77 € de l'heure en installation de plein air
- 33,08 € par ligne d'eau de 25 mètres.

### **3 – RÉPARTITION DES CRÉDITS 2006 DU C.E.L.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Comité de Pilotage du C.E.L. du 26 octobre 2006 propose que les fonds 2006 du C.E.L. soient répartis de la façon suivante : cette proposition a aussi été présentée le 9 novembre 2006 à la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse qui a donné un avis favorable.

<b>Actions</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Partenaires organisateurs</b>	<b>Fonds attribués 2006</b>
1	Aménagement Espaces d'accueil	Commune - Périscolaire	300 €
2	Projets soir + animations périscolaires	Commune - Périscolaire	800 €
3	Interventions culturelles pour les enfants	Commune - Périscolaire	1000 €
11	Dispositif de concertation jeunes	Commune - Espace Jeunes	300 €
14	Mini-séjour peinture	Familles Rurales - CLSH	300 €
15	Acrosport et motricité	Familles Rurales - CLSH	150 €
16	Semaine culturelle	Familles Rurales - CLSH	150 €
17	Mini-séjour sport et culture	Familles Rurales - CLSH	144 €
18	Ouverture culturelle pour tous	Familles Rurales - CLSH	200 €
19	Expression corporelle	Familles Rurales - CLSH	150 €
20	Découverte patrimoine / cheminement	Familles Rurales - CLSH	180 €
25	Accueil Jeunes	Commune - Espace Jeunes	400 €
26	Ateliers de formation	Commune - Espace Jeunes	400 €
27	Vacances scolaires jeunes	Commune - Espace Jeunes	400 €
28	Camps d'été ados	Commune - Espace Jeunes	400 €
29	Saltimbandes	Commune - Espace Jeunes	150 €
30	Nocturnes et sorties jeunes	Commune - Espace Jeunes	400 €
32	Formation des acteurs	Commune	1176 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>7000 €</b>

Le total des 7 000 € provient pour 3 000 € des fonds C.E.L. de l'Etat et pour 4 000 € de la Mairie (somme votée au Budget Primitif 2006).

Il est donc proposé de verser à l'Association Familles Rurales une subvention de 1 274 € correspondant au financement des actions numéros : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

.../...

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à l'association Familles Rurales une subvention de 1 274 € (correspondant au financement des actions numéros : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 du C.E.L.).

#### **4 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'U.F.C.V. CONCERNANT LA MISSION D'ANIMATION LOCALE.**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La convention actuellement en cours prend fin au 31 décembre 2006.

Compte tenu de la délibération de la commune du 10 juillet 2006 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et plus précisément son article 10 «Elaboration d'un schéma directeur Enfance – Jeunesse ».

Compte tenu que ce schéma directeur Enfance – Jeunesse pourrait entraîner des évolutions à court terme en matière de transfert de compétence au niveau de la Jeunesse entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il est proposé de passer un avenant d'une durée d'un an à la convention avec l'U.F.C.V., soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007. Cet avenant permettra au service Jeunesse de la Mairie de continuer à fonctionner en 2007, le temps que les projets autour de la Jeunesse se formalisent.

##### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer un avenant pour une durée d'un an à la convention avec l'U.F.C.V. (du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007) pour permettre au service jeunesse de la mairie de continuer à fonctionner.

#### **5 – SYNDICAT MIXTE MÉGALIS. ADHÉSION AU C.D.G. 35**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications (MÉGALIS Bretagne) envisage son affiliation au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ce syndicat étant un établissement public sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire.

La procédure d'affiliation volontaire obéit à des règles particulières précisées dans l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 30 du décret du 26 juin 1985.

Il prévoit, notamment, que les collectivités déjà affiliées soient consultées en les invitant à faire valoir, dans le délai de deux mois, leur droit à opposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affiliation du Syndicat Mixte Mégalis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

.../...

##### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte MÉGALIS au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

## **6 – SOCIÉTÉ S.D.L. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL.**

### **Rapporteur : Monsieur THEBAULT**

La Société S.D.L. de BAIN DE BRETAGNE a déposé auprès de la Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical le 24 décembre 2006 afin de pouvoir préparer et distribuer les commandes des magasins Carrefour.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur cette demande.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, suite à un vote à bulletins secrets (23 favorables et 6 défavorables) émet un avis favorable à l'ouverture de la Société S.D.L. de BAIN DE BRETAGNE le 24 décembre 2006.

## **7 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF. MADAME LEGAUD. AUTORISATION À DÉFENDRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Madame Marie-Hélène LEGAUD a déposé une requête devant le Tribunal Administratif.

Madame LEGAUD demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006 portant sur la cession de délaissés de voies communales, la requête de l'intéressée n'étant pas motivée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette affaire et confier la défense de la commune à Maître GOSSELIN, avocat désigné par P.N.A.S., assureur de la commune.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Madame LEGAUD et décide de confier la défense de la commune à Maître GOSSELIN, avocat désigné par P.N.A.S., assureur de la commune.

## **8 – PARCELLES FERME RICHOMME. CESSION.**

### **Rapporteur : Monsieur THEBAULT**

Par délibération en date du 29 août 2005, le Conseil Municipal avait décidé de la cession des parcelles AC 486 et AC 491 de 3 702 m<sup>2</sup> et 5 057 m<sup>2</sup> issues des parcelles AC 27 et AC 28 à ARCADE FONCIER au prix de 170 000 € et avait approuvé le cahier des charges lié à cette cession.

.../...

Suite à la modification du projet, un nouveau document d'arpentage a été établi. La cession porterait d'une part sur 3 610 m<sup>2</sup> (parcelle AC 506) issus de la parcelle AC 27 et d'autre part sur 5 083 m<sup>2</sup> (parcelle AC 512) issus de la parcelle AC 28 au bénéfice de la S.C.I. Clos des Cerisiers.

La Commission Urbanisme et Développement Economique a examiné le projet lors de sa réunion du 4 octobre 2006. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- élargissement à 9 m de la voie d'accès rue du 3 Août 1944 ce qui entraîne une réduction de la façade du bâtiment A
- bâtiments B1 et B2 légèrement réduits
- hauteur des bâtiments B et G réduite
- logements au lieu de bureaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A, ceux-ci pouvant être transformés en bureaux si nécessaire
- hauteur des bâtiments D – E – F de R + 2 + combles
- bâtiments B diminués à R + combles
- porche au milieu du bâtiment A uniquement accessible aux piétons.

Il est précisé que tous les logements sont adaptables aux handicapés et que les bâtiments A – O – E – F comprennent un ascenseur.

La commission demande que 4 T1 et 4 T2 soient adaptés aux handicapés.

Le projet global porte sur 85 logements soit 11 T1, 20 T2, 45 T3 et 9 T4 auxquels s'ajoutent 909 m<sup>2</sup> de surface de bureaux et commerces et 195 m<sup>2</sup> de salle de réunion.

Le cahier des charges a été modifié en tenant compte du projet actualisé.

Vu l'avis du Service des Domaines référencé N° 2005.012V1211.

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- 1) de la cession des parcelles AC 512 et AC 506 à la S.C.I. Clos des Cerisiers au prix de 170 000 €
- 2) à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- 3) à adopter le cahier des charges annexé à la présente délibération.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 3 abstentions :

- 1) décide de la cession à la S.C.I. Clos des Cerisiers des parcelles AC 512 et AC 506 au prix de 170 000 €,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
- 3) adopte le cahier des charges annexé à la présente délibération.

## **9 – SECTEUR DE PICHARD. P.V.R.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par délibération en date du 8 octobre 2001, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) en application des articles L 332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de lotissement déposé sur le secteur de Pichard soit sur les parcelles YN 369 et YN 370 nécessite la réalisation de travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique qui sera destinée à desservir ce lotissement.

.../...

Les travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique sont constitués de, et estimés à :

Désignation des travaux proposés	Prix unitaire H.T.	Quantité	U	Montant H.T.
<b>Réseaux :</b>				
Eaux usées (extension pour raccordement des zones	110.00 €	150	ml	16 500.00 €

amont) > 1 x 150 ml				
Eaux pluviales (collecteur principal Ø à déterminer + grilles Epl) > 1 x 590 ml	120.00 €	590	ml	70 800.00 €
Mise en place de l'Eclairage public (tranchées, câbles et candélabres) > 1 x 590 ml <i>Etude et Estimation à fournir par le SDE</i>	70.00 €	590	ml	41 300.00 €
Extension / renforcement du réseau d'Eau potable (Ø à définir) <i>Etude et Estimation à fournir par le Syndicat d'Eau</i>	110.00 €	590	ml	64 900.00 €
Extension réseau électrique <i>Etude et Estimation à fournir par EDF</i>	80.00 €	200	ml	16 000.00 €
Divers (installations, récolements, essais, ...)	5 000.00 €	1	forfait	5 000.00 €
<b>Sous total réseaux</b>				<b>214 500.00 €</b>
<b>Voirie – Emprise de voie de 14,00 m comprenant :</b>				
Ouvrage d'art (pont passerelle sur ruisseau)	12 000.00 €	1	forfait	12 000.00 €
Création de 3 giratoires (Ø à préciser et aménagement)	30 000.00 €	3	u	90 000.00 €
Chaussée de 6,50 m de large (terrassement, empierrement)	35.00 €	4 200	m <sup>2</sup>	147 000.00 €
Bandes mixtes piétons / cyclistes de 3,00 m de large (terrassement et empierrement)	30.00 €	2 100	m <sup>2</sup>	63 000.00 €
Finition chaussée (bordures, enrobé, ...) et bandes mixtes piétons / cyclistes (bordures, enrobé ou sable, ...)	20.00 €	5 900	m <sup>2</sup>	118 000.00 €
Bandes arbustives > 1 x 590 ml	15.00 €	590	ml	8 850.00 €
Alignements d'arbres > 1 x 590 ml	150.00 €	120	u	18 000.00 €
Espaces verts (engazonnement)	3.00 €	1 180	m <sup>2</sup>	3 540.00 €
<b>Sous total voirie</b>				<b>460 390.00 €</b>
<b>SOUS TOTAL (réseaux et voirie)</b>				<b>674 890.00 €</b>
<b>Frais d'études et Maîtrise d'œuvre 8 % environ</b>		0.08		<b>53 991.20 €</b>
<b>SOUS TOTAL H.T.</b>				<b>728 881.20 €</b>
<b>SOUS TOTAL ARRONDI H.T.</b>				<b>730 000.00 €</b>
<b>T.V.A. (19,6 %)</b>		0.196		<b>143 080.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>873 080.00 €</b>

Les terrains nouvellement desservis et situés de part et d'autre de la nouvelle voie sont les suivants :

Parcelle	Superficie concernée
YN 369	29 105 m <sup>2</sup>
YN 370	13 438 m <sup>2</sup>
YN 6	770 m <sup>2</sup>
YP 238	4 747 m <sup>2</sup>
YP 261	310 m <sup>2</sup>
YP 262	4 533 m <sup>2</sup>
YP 257	1 960 m <sup>2</sup>
YP 258	5 785 m <sup>2</sup>
YP 191	696 m <sup>2</sup>
	<b>61 344 m<sup>2</sup></b>

Compte tenu de l'estimation des travaux fixée à 730 000 €, soit 873 080 € T.T.C., il est proposé de fixer la P.V.R. exigible sur les terrains ci-dessus mentionnés à 14,23 € / m<sup>2</sup>.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire application de la P.V.R. sur le secteur de Pichard et fixe la P.V.R. à 14,23 € / m<sup>2</sup> pour les terrains mentionnés dans le présent rapport.

### **10 – ÉCOLE PUBLIQUE HENRI GUÉRIN. DÉSAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 17 juillet 2006, la commune a sollicité la désaffectation d'un logement de fonction à l'Ecole Publique Henri Guérin.

Ce logement est occupé par une institutrice intégrée dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2006 et ne pouvant plus bénéficier d'un logement de fonction.

Aucune demande provenant d'un instituteur n'a été formulée. Il est rappelé que ce corps est en voie d'extinction.

Par courrier en date du 24 novembre 2006, Monsieur le Sous Préfet de REDON, vu l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 3 novembre 2006, a émis un avis favorable à la désaffectation de ce logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désaffectation de ce logement.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce la désaffectation du logement de fonction à l'Ecole Publique Henri Guérin.

## **11 – P.V.R. HAUTE CHAPELLE / LA FRESNAIS. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2003 la maîtrise d'œuvre des travaux liés aux lotissements de la Fresnais (aménagement de la rue de Sabin et création d'un rond-point) et de la Haute Chapelle (création d'un tourne à gauche) a été confiée au Cabinet EGUIMOS par marché en date du 28 mars 2003.

Les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

- Estimation des travaux 300 000 € H.T.
- Taux de rémunération 7,8 %
- Forfait provisoire de rémunération 23 400 € H.T.

Le nouveau Conseil Municipal a ré-étudié ce dossier et demandé des travaux supplémentaires portant sur :

- la réalisation de trottoirs supplémentaires
- l'effacement des réseaux EDF, Télécom et éclairage public pour la rue de Sabin.

L'estimation des travaux a été revue en prenant en compte ces travaux supplémentaires, ceci ayant une incidence sur la rémunération du maître d'œuvre.

<b>Opération</b>	<b>Tourne à gauche Haute Chapelle</b>	<b>Rond point La Fresnais</b>	<b>Rue de Sabin</b>	<b>Total</b>
Enveloppe prévisionnelle	104 000 €	150 000 €	250 000 €	504 000 €
Taux de rémunération	7,8 %	7,8 %	7,8 %	7,8 %
Rémunération H.T.	8 112 €	11 700 €	19 500 €	39 312 €

.../...  
La rémunération du maître d'œuvre a été portée par avenant n° 1 de 23 400 € H.T. à 39 312 € H.T.

Conformément à l'article 3.4 du CCAP il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Compte tenu du montant des marchés, le total des travaux s'élève à 584 801,39 € H.T. soit 699 422,46 € T.T.C.

Ce montant de travaux est retenu pour fixer la rémunération définitive qui sera de :  
45 614,51 € H.T. soit 54 554,95 € T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur cet avenant lors de sa réunion du 24 octobre 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à la P.V.R. sur le secteur de La Haute Chapelle et de La Fresnais qui fixe le forfait définitif de rémunération à 45 614,51 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **12 – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Suite à délibération du Conseil Municipal du 14 février 2005 la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare a été confiée au Cabinet EGUIMOS par marché en date du 16 février 2005.

Les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

- Estimation des travaux 100 000 € H.T.
- Taux de rémunération 6,8 %
- Forfait provisoire de rémunération 6 800,00 € H.T.

Le nouveau Conseil Municipal a ré-étudié ce dossier et demandé des travaux supplémentaires portant sur :

- l'assainissement des eaux pluviales
- l'effacement des réseaux EDF, Télécom et éclairage public.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, l'estimation du maître d'œuvre est portée à 259 228,34 € H.T.

Sur ces bases la rémunération du maître d'œuvre serait de 17 627,53 € H.T. et deviendrait la rémunération définitive.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 24 octobre 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

.../...

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Gare qui fixe le forfait définitif de rémunération à 17 627,53 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **13 – ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement les titres de recettes :

<b>N° titre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
222	133	43,68 €
278	122	31,20 €
343	128	21,84 €
		<b>96,72 €</b>

correspondant à des repas pris au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ces titres en non valeur.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur les titres ci-dessus visés pour un montant de 96,72 €.

### **14 – PERSONNEL. RESTRUCTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal avait décidé de la création de 5 postes dans le cadre de la restructuration des services :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 rédacteur
- 1 ou 2 ½ poste d'agent administratif ou adjoint administratif
- ½ poste d'éducateur APS
- ½ poste de rédacteur ou d'animateur.

Vu les résultats d'appel à candidature, il est proposé de modifier la décision du 10 juillet 2006 selon les modalités ci-dessous avec la création de :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 1 ou 2 ½ poste d'agent administratif ou adjoint administratif
- ½ poste d'éducateur APS
- ½ poste d'agent d'animation qualifié.

.../...

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie sa décision du 10 juillet 2006 pour rendre cohérent les postes créés et les résultats d'appel à candidature et crée les postes ci-dessous :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 1 ou 2 ½ poste d'agent administratif ou adjoint administratif
- ½ poste d'éducateur APS

- ½ poste d'agent d'animation qualifié.

## **15 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'adopter la décision modificative N° 1 ci-dessous détaillée :

- Budget annexe camping et mini golf

Article	Libellé	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	+ 10 €
6231	Annonces et insertion	- 10 €

- Budget principal

Article	Fonction	Libellé	Montant recettes	Montant dépenses
1641	01	Emprunts en euros		+ 7 500
10223	01	T.L.E.	+ 74 500	
021	01	Virement fonctionnement	- 67 000	
<b>Total investissement</b>			<b>+ 7 500</b>	<b>+ 7 500</b>
6218	0201	Autres personnels extérieurs		+ 13 000
6413	0201	Rémunération		+ 3 000
6611	01	Intérêts réglés à l'échéance		+ 21 000
66112	01	I.C.N.E.		+ 30 000
023	01	Virement section investissement		- 67 000
<b>Total fonctionnement</b>				<b>0</b>

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative N° 1 concernant le budget annexe camping et mini golf et le budget principal, telle que proposée dans le présent rapport.

## **16 –CAMPING ET MINI GOLF. GÉRANCE.**

### **Rapporteur : Monsieur HILLIGOT**

Par délibération en date du 24 octobre 2005, le Conseil Municipal avait confié à Monsieur TOMBREL la gérance du camping et du mini golf et approuvé la convention d'occupation du domaine communal pour la partie bar – restaurant.

.../...

Par courrier en date du 20 octobre 2006, Monsieur TOMBREL a informé la commune de la cession à Monsieur et Madame BOUILLIE de la partie bar – restaurant et a dénoncé les contrats de gérance.

La Commission Tourisme et Environnement réunie le 22 novembre 2006 a examiné les demandes formulées par Monsieur et Madame BOUILLIE et propose :

- de leur transférer la convention d'occupation du domaine public pour le bar – restaurant en ajoutant l'autorisation d'implanter un chalet d'accueil pour le camping,

- de confier la gérance du mini golf à Monsieur et Madame BOUILLIE ou à tout autre structure juridique constituée par eux aux conditions suivantes :
  - contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 renouvelable par période d'un an sans que la durée totale excède 5 ans
  - rémunération du gérant à hauteur de 50 % des encaissements de la régie
- de confier la gérance du camping à Monsieur et Madame BOUILLIE ou à tout autre structure juridique constituée par eux aux conditions suivantes :
  - autorisation d'implanter sur le terrain de camping un logement de fonction
  - contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 renouvelable par période d'un an sans que la durée totale excède 5 ans
  - rémunération du gérant sur la base des encaissements de la régie sur la grille ci-dessous :

Tranche de Recettes	Taux de rémunération
0 à 59 999 €	50 %
60 000 à 69 999 €	55 %
70 000 à 79 999 €	60 %
80 000 à 89 999 €	65 %
au dessus de 90 000 €	70 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- 1) la convention d'occupation du domaine public dans le bar-restaurant et autorise l'implantation d'un chalet d'accueil pour le camping
- 2) approuve le contrat de gérance du mini golf et du camping avec Monsieur et Madame BOUILLIE pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les contrats de gérance.

## **17 – INSTALLATION CLASSÉE. LA HALTE DU VOLCAN.**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADE**

Par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2006, une enquête publique a été prescrite du 20 novembre au 21 décembre 2006 sur le dossier présenté par Monsieur Gérard HAISSANT, en vue de l'ouverture au public du parc animalier La Halte du Volcan situé au lieu-dit « Le Châtelier » à PLECHATEL.

.../...

La Commission des Affaires Rurales a examiné ce dossier lors de sa réunion du 29 novembre 2006 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier présenté par Monsieur HAISSANT en vue de l'ouverture du parc animalier La Halte du Volcan.

## **18 – ÉGLISE. TRAVAUX DE COUVERTURE.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Les travaux de reprise de couverture de l'Église ont été confiés à l'entreprise LIMEUL sur la base d'un devis de 37 135,87 € T.T.C. du 8 mars 2005.

Suite à la forte hausse des tarifs des matériaux, il est proposé d'actualiser ce devis à 38 465,84 € T.T.C. (+3,58 %), et, compte tenu de la durée des travaux sur plusieurs mois, de permettre le règlement de ceux-ci sur la base de situations mensuelles.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de 38 465,84 € T.T.C. des travaux de couverture de l'église et autorise le règlement des travaux de reprise de couverture de l'église.

## **19 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA D.G.E. 2007.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté l'Avant Projet Sommaire (APS) du nouveau groupe scolaire.

Pour préparer l'Avant Projet Définitif, il était convenu de prévoir des options concernant le développement durable.

Depuis cet A.P.S., des propositions ont été faites en terme d'énergies renouvelables et la question de prévoir dès maintenant deux classes supplémentaires pour anticiper l'évolution de la population a aussi été posée.

L'Avant Projet Définitif a été présenté le 5 octobre 2006 devant le groupe de travail (Nouveau Groupe Scolaire), puis la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 9 novembre 2006 a étudié le projet définitif en y apportant des compléments.

Le projet définitif proposé au Conseil Municipal avec avis favorable de la Commission est le suivant :

.../...

2 044 596,52	€ H.T.	pour le bâtiment
283 000	€ H.T.	pour les abords
100 000	€ H.T.	pour le rond point
180 000	€ H.T.	pour les deux classes supplémentaires
70 000	€ H.T.	pour le chauffage par pompe à chaleur eau – eau avec forages verticaux
15 000	€ H.T.	pour un système de récupération des eaux de pluie
140 300	€ H.T.	pour les honoraires d'architecte
7 764	€ H.T.	pour les contrôles techniques
4 025	€ H.T.	pour la mission S.P.S.
<b>2 844 685,52</b>	<b>€ H.T.</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet définitif du Nouveau Groupe Scolaire et de solliciter la subvention D.G.E. 2007 correspondant à la création d'un nouveau bâtiment scolaire.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte à la majorité de ses membres, 26 pour et 3 abstentions, le projet définitif du nouveau groupe scolaire pour un montant global de 2 844 685,52 € H.T. et sollicite une subvention au titre de la D.G.E. 2007.

## **20 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'intégration des principes de développement durable au niveau de la construction de bâtiments publics, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon octroie une subvention spécifique.

Cette subvention se monte à 50 % du surcoût H.T. consécutif au choix d'intégrer des procédés en terme d'énergies renouvelables. La subvention est plafonnée à 10 000 € par projet.

Concernant le nouveau groupe scolaire, le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 juillet 2006, approuvant l'A.P.S., préconisait d'intégrer des options en terme d'énergies renouvelables.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 9 novembre 2006 a donné un avis favorable, pour intégrer deux procédés en terme d'énergies renouvelables dans le projet présenté pour adoption en conseil municipal du 11 décembre 2006 :

#### 1- pour le chauffage

- mise en place d'un système de pompe à chaleur eau – eau avec forages verticaux avec un surcoût de 70 000 € H.T.

#### 2- pour l'alimentation en eau

- mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie pour alimenter les sanitaires avec un surcoût de 15 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Communauté de Communes sur la base de 50 % des surcoûts H.T. qui se montent à 85 000 € H.T., soit avec le plafond, 10 000 € de subvention.

.../...

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de la Communauté de Communes au titre de la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**